

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

AFFICHAGE EN DATE DU 24 JUILLET 2020

N° 1 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019

Rapporteur : Mme MERCIER

Le total des opérations effectuées en 2019 est conforme à celui des comptes administratifs concernés. Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

N° 2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme LUCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, sous la présidence Isabelle LUCAS, Présidente de séance, délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 qui peuvent se résumer comme le présente le tableau de synthèse joint en annexe.

Le Maire sortant, Laurent HENART, s'étant retiré, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- 1) de donner acte de la présentation faite des comptes administratifs,
- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice précédent, aux résultats budgétaires de l'exercice, et aux résultats de clôture de 2019,
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la synthèse en annexe,
- 5) et conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes.

N° 3 - RÉITÉRATION DE GARANTIE D'EMPRUNT À PRÉSENCE HABITAT

Rapporteur : Mme MERCIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réitérer la garantie de la Ville pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagée, initialement contractée par Présence Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe "caractéristiques des emprunts réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé, ou intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques des emprunts réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2019 est de 0.75 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne des prêts réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification d'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nancy s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nancy s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 4 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS RÉALISÉES EN 2019 PAR LA VILLE DE NANCY ET LES ORGANISMES LIÉS À LA VILLE DE NANCY PAR UNE CONVENTION

Rapporteur : Mme MERCIER

Au titre de la gestion du patrimoine de la Ville

Cessions :

- Pour leur permettre d'agrandir leur jardin et éviter que cette portion d'espace vert ne serve de dépôt de déchets quelconques aux riverains, vente à Monsieur CHOUIEB et Madame PLENAT d'une emprise de terrain sise rue de la Paix à Nancy.

- Sentier de la Côte de Chèvres à Nancy, vente à Monsieur GAZDA d'un terrain qu'il occupe et entretient depuis plusieurs années.

- Afin d'y installer son siège, vente à l'Union Régionale Interprofessionnelle des Syndicats CFDT Grand Est d'un lot de volume dans l'immeuble sis 9 rue Mon Désert à Nancy. Ce lot de volume était occupé précédemment par l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy dans le cadre d'un bail emphytéotique résilié à l'occasion de cette vente.

Au titre de l'aménagement et du logement

- Vente à l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy de l'emprise foncière du site «Donzelot» situé sur les communes de Villers-lès-Nancy et Nancy, secteur Haussonville, afin de réaliser un projet de construction d'environ 57 logements. Une partie de ces logements sera destinée aux locataires de l'OMh dont les maisons sont fissurées dans ce secteur.

- Vente aux sociétés AB PROMOTION & PATRIMOINE et SCCV LES GRANDS MOULINS du site de l'ancienne école des Grands Moulins sis 29/31/33 rue Guilbert de Pixérécourt à Nancy. Ce programme de logements en accession prévoit la réhabilitation et la rénovation complète de l'immeuble historique de l'ancienne école et la construction d'un bâtiment neuf longeant la future voie de la Meurthe en lieu et place de l'ancienne annexe de l'école Saint Georges et du Gymnase Leroux.

Au titre d'actions dans le cadre communautaire

- Pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'un équipement public et d'une voie de desserte, vente à la Métropole du Grand Nancy de parcelles de terrain situés sur le site «NORDON» avenue du XXème Corps à Nancy.

Acquisitions

- Rétrocessions par SOLOREM et la Métropole du Grand Nancy des aménagements publics, sis Esplanade Cuenot à Nancy, composés du "Salon n°2 – Espace canin" et du "Salon n°3 – Skate-park".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Nancy et ses mandataires au titre de l'année 2019, comme figurant sur les tableaux annexés à la présente délibération.

N° 5 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY AU 31 DÉCEMBRE 2019

Rapporteur : Mme MERCIER

Les Caisses de Crédit Municipal sont des établissements publics communaux de crédit et d'aide sociale, soumis aux articles L.514-1 et suivants, D.514-1 à R.514-37 du Code monétaire et financier. Leur vocation est de lutter contre l'exclusion financière, en consentant notamment des prêts sur gages, activité dont elles détiennent le monopole. Le prêt sur gage constitue une réponse simple, rapide et souple pour ceux qui ont à faire face à un besoin de trésorerie, un imprévu. Contre le dépôt d'un objet de valeur, un prêt peut être accordé immédiatement. C'est la valeur estimée de l'objet sur le marché des enchères publiques qui détermine le montant du prêt. En moyenne aujourd'hui, plus de 9 personnes sur 10 récupèrent l'objet déposé.

L'article L.514-2 du code susvisé précise que la commune où la caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou la sociétaire unique de l'établissement. Il prévoit également que la collectivité actionnaire présente l'activité et la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de prendre acte du rapport financier et d'activité 2019, ainsi que du budget 2020 du Crédit Municipal de Nancy.

N° 6 - LANCEMENT DES ASSISES DE LA COOPÉRATION CITOYENNE ET CRÉATION DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE NANCÉIENNE

Rapporteur : M. WATRIN

Habiter la ville, c'est y travailler, y circuler, y consommer, s'y former, s'y cultiver, y trouver des services publics. Habiter la ville, c'est aussi participer à la vie quotidienne, prendre des initiatives, réfléchir, coopérer et mettre en oeuvre des projets d'intérêt général. Les citoyens veulent être plus que des électeurs et les attentes des Nancéiennes et des Nancéiens sont fortes, jusque dans les rangs des électrices et des électeurs inscrits qui ont préféré l'abstention le 28 juin dernier.

Pour répondre à ces attentes et développer la participation citoyenne, la Ville de Nancy entend rapprocher élus et citoyens dans l'élaboration, la prise de décision et la mise en oeuvre des politiques mises en oeuvre par la municipalité, au moyen d'outils simples qui les placent au coeur du processus délibératif et démocratique.

A la poursuite de cet objectif, la Ville de Nancy engage les assises de la coopération citoyenne. Le premier acte de ces assises sera la création d'une Assemblée citoyenne nancéienne, réunissant des habitantes et des habitants tirés au sort représentatif de la population nancéienne. Les associations de la participation citoyenne, telle que définie par la loi seront parties prenantes.

L'Assemblée citoyenne nancéienne aura la responsabilité de rédiger une constitution municipale et trois missions confiées par le conseil municipal :

- Le redéploiement et le renforcement des conseils citoyens
- La définition de la méthode de travail concernant le budget participatif
- La création d'outils nouveaux de la participation citoyenne.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le résultat des travaux de l'Assemblée citoyenne nancéienne.

Le conseil municipal prévoit de détailler la méthode de travail et l'agenda complet de ces assises de la coopération citoyenne, lors de la journée d'accueil des nouveaux nancéiens, prévus le samedi 3 octobre 2020 (sous réserve des conditions sanitaires idoines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du Groupe Nancy Positive), décide :

- d'approuver le lancement des assises de la coopération citoyenne, sur la base des trois missions définies dans la présente délibération.

N° 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES

Rapporteur : M. YILMAZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de la subvention de 2 000 € et d'en autoriser le versement à l'association Accueil des Villes Françaises - Nancy pour l'année 2020

N° 8 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTES - DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE LA DÉSIGNATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient de prévoir une liste distincte pour la commission de concession et une autre pour la commission de délégation de service public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soit déposées auprès de Monsieur le Maire en vue de procéder à l'élection des deux commissions au point suivant prévu à l'ordre du jour.

N° 9 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application des dispositions de l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a fixé les modalités de dépôt des listes. Une seule liste a été déposée auprès de Monsieur le Maire pour chacune des commissions et celle-ci respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code précité, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la constitution d'une commission de concession et d'une commission de délégation de service public (CDSP) permanentes pour la durée de la mandature,
- d'approuver et d'adopter le règlement intérieur de ces commissions
- et désigne les membres de ces commissions

POUR LA COMMISSION DE CONCESSION

membres titulaires

- Isabelle LUCAS
- Thomas SOUVERAIN
- Bora YILMAZ
- Chantal FINCK
- Philippe GUILLEMARD

membres suppléants

- Ousmane SAMB
- Patrick HATZIG
- Franck MURATET
- Delphine MICHEL
- Romain PIERRONNET

POUR LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

membres titulaires

- Thomas SOUVERAIN
- Isabelle LUCAS
- Franck MURATET
- Delphine MICHEL
- Romain PIERRONNET

membres suppléants

- Patrick HATZIG
- Ousmane SAMB
- Bora YILMAZ
- Chantal FINCK
- Philippe GUILLEMARD

N° 10 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DE TERRITOIRE SUPPLÉMENTAIRE ET ÉLECTION D'UN ADJOINT

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste d'Adjoint de Territoire supplémentaire,
- et procède à l'élection du vingt-et-unième Adjoint au Maire, Adjoint de Territoire, au scrutin secret à la majorité absolue

Monsieur Thomas SOUVERAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vingt-et-unième Adjoint au Maire, Adjoint de Territoire, et a été immédiatement installé.

N° 11 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, il fixe, dans les trois mois suivant son installation, les indemnités de fonction de ses membres, destinées en partie à compenser les frais qu'ils engagent au service de leurs concitoyens.

Ainsi, en application des articles L2123-20 et suivants et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la nouvelle assemblée délibérante détermine les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions :

- de maire,
- d'adjoint au maire,
- de conseiller municipal bénéficiant d'une délégation de fonctions consentie par le maire en application de l'article L2122-18 du CGCT,
- de conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider de majorer de 40 % de l'indemnité de fonction du Maire (cette majoration devant être comprise dans l'enveloppe indemnitaire de tous les membres du conseil municipal) .

Le dispositif envisagé pour les élus de la Ville de Nancy est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux. Ces dernières sont arrêtées comme suit, en application des articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le Maire : 130 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Adjoints de pôle : 60 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Adjoints : 45 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Conseillers Municipaux Délégués : 14 % de l'indice brut terminal (*),
- Les Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice brut terminal (*).

*Indice brut terminal à ce jour : 1027

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués, et des Conseillers Municipaux, comme détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération, étant précisé que le montant total de ces indemnités n'excède pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- de décider que ce dispositif prend effet à compter de la date effective d'entrée en fonctions respectives des membres du conseil et, pour les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, à compter de la date à laquelle le Maire leur aura délégué une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 du CGCT.

N° 12 - DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'exercice du droit à la formation des élus municipaux est régi par les dispositions de l'article L2123-12 modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art. 107 et suivants ainsi que les articles R2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces dispositions fixent à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent, le nombre de jours de formation adaptée à leurs fonctions auquel ont droit les conseillers municipaux, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle salariée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus pour la durée du mandat municipal.

N° 13 - MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF "BONS D'ACHAT BONIFIÉS"

Rapporteur : M. SADI

Par délibération III-30 du 13 juillet 2020, la Ville de Nancy a acté le principe de bons d'achat bonifiés visant à favoriser le pouvoir d'achat des Nancéiens et le retour à la consommation au sein des commerces locaux, impactés par la crise sanitaire de la covid-19 .

Ce dispositif permet aux Nancéiens achetant des bons d'achats, de recevoir la valeur payée bonifiée de 25%. Ainsi, un client achetant un bon d'achat de 8€, recevra 10€. Cette différence sera prise en charge par la Ville de Nancy.

Ces bons sont à dépenser uniquement dans les commerces de Nancy participant à l'opération et sont réservés exclusivement aux habitants de la ville de Nancy.

En abondant le dispositif à hauteur de 500 000€ pour financer la bonification de 25%, ce sont 2.5 millions d'€ qui pourront ainsi être dépensés dans les commerces du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif requiert un partenariat afin de s'appuyer sur une plateforme d'achat existante.

Durant la crise sanitaire, la plateforme e-commerce « Achetez Grand Nancy » a été mise en place par la Métropole du Grand Nancy avec le prestataire Acheteza.com, pour offrir aux commerçants de l'agglomération une gamme de services digitalisés tels que le click and collect, la livraison à domicile ou en point relais, et ainsi aider le commerce local à maintenir et relancer son activité.

Une option « bons d'achat », localisée sur la commune de Nancy, est activable avec cette plateforme.

Cette option présente les avantages suivants :

- le dispositif est encadré par la collectivité (Ville et Métropole) ;
- la communication de ce dispositif servira également la promotion de la plateforme « Achetez Grand Nancy » qui compte déjà 115 adhérents depuis 1 mois de service ;
- l'utilisation d'une plateforme existante évite la multiplication des outils et favorise donc la lisibilité des actions menées à destination du commerce local.

S'agissant du financement du dispositif, la Ville de Nancy participe à hauteur de :

- 500 000€ pour prendre en charge la bonification de 25% des bons d'achat
- 5 875 € HT /mois pour assurer les frais de gestion des encaissements des bons d'achat.

La Métropole du Grand Nancy prend en charge les frais inhérents à l'activation et au paramétrage de l'option « bons d'achat », aux frais de formation et aux frais de licence, pour un coût évalué à 6 800€ HT.

Pour permettre au plus grand nombre de Nancéiens de bénéficier des bons d'achats bonifiés et ne disposant pas des moyens techniques nécessaires, des points relais seront proposés. Un premier point relais, l'office du commerce, place Maginot, sera mis à disposition par l'association "les Vitrites de Nancy" dans le cadre d'une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 abstentions du Groupe Nancy Positive), décide :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Nancy et l'association "les Vitrites de Nancy",

N° 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LE LYCÉE DES MÉTIERS JEAN PROUVÉ

Rapporteur : Mme LUCAS

Aussi, afin d'affirmer sa volonté de soutenir les actions en faveur d'une apiculture urbaine respectueuse de la biodiversité, la Ville de Nancy souhaite renouveler sa convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Jean Prouvé. Celle-ci autorise le partenaire à conserver l'installation à titre gratuit de deux ruches lui appartenant sur un emplacement réservé à cet effet au sein des serres municipales, et permet de sensibiliser les élèves du lycée au cours de séances pratiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy et le Lycée des Métiers Jean Prouvé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

N° 15 - ÉLABORER LE PLAN DE GESTION UNESCO AVEC L'AMBITION DE VALORISER LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU XVIIIÈ SIÈCLE TOUT EN INSCRIVANT CE PROJET DANS UN URBANISME ÉCOLOGIQUE

Rapporteur : M. MAGUIN

Les objectifs fixés pour cette étude sont les suivants :

- renforcer l'appropriation des valeurs du bien par la mise à disposition d'un socle de connaissances communes à destination des gestionnaires du bien, mais plus largement de la population de la Ville et de la métropole, et des visiteurs,
- élaborer un projet pour le site et son territoire, dans une démarche conjointe, collaborative et concertée,
- pérenniser la fréquentation touristique en assurant un développement durable du territoire, respectant la fragilité et les spécificités du cadre urbain dans lequel il s'insère,
- interroger la question des mobilités à l'extérieur comme à l'intérieur du site et de sa zone tampon, qui correspond au périmètre du site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération,
- assurer l'effectivité de la protection et de la gestion du site, en définissant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, et les instances destinées à les contrôler.

Cette étude porte sur un périmètre plus large que les trois places, qui est celui de la zone tampon, correspondant au périmètre du site patrimonial remarquable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la proposition de faire de ce plan de gestion UNESCO un projet ambitieux et partagé pour l'hyper-centre de Nancy,
- d'y intégrer une réflexion particulière sur la piétonnisation, sur la place de la végétation et de l'eau dans la ville,
- de placer la co-construction du projet au cœur de la réflexion,

N° 16 - RESTAURATION GÉNÉRALE DE L'HÉMICYCLE CHARLES DE GAULLE - PHASE ETUDES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT DRAC GRAND EST.

Rapporteur : M. MAGUIN

Par la présente, la ville de Nancy souhaite solliciter une subvention auprès de l'Etat, représenté par sa Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, au titre de la conservation du patrimoine. L'aide allouée s'élèverait à 55.296,00 €.

Le reste à charge pour la ville de Nancy s'élèvera ainsi à 82.944,00 € hors taxes, soit 99.532,80 € toutes taxes comprises.

Le volet Travaux de l'opération fera l'objet de demandes de subventions spécifiques, à convenir au vu des résultats des études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention avec l'Etat - Drac Grand Est, ainsi que ses actes afférents, dont la convention de subvention ;
- de vous engager à financer le reste à charge de l'opération pour la ville de Nancy.

N° 17 - AVENANT 1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR À L'ÉCOLE JULES FERRY, PAR LE RÉSEAU PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Mme LUCAS

Le présent avenant 1 a pour effet d'augmenter la puissance souscrite de ce contrat, et donc l'abonnement qui en découle. Le contrat initial comporte une puissance souscrite de 135 kW, pour l'école et le restaurant scolaire. Pour l'ensemble Jules Ferry, comprenant en plus le gymnase, cette puissance souscrite passe à 235 kW. Les frais de raccordement inclus dans la police d'abonnement initiale restent inchangés, malgré cette augmentation de puissance.

Pour la part du gymnase seul, le montant de la dépense annuelle moyenne en fonctionnement (ramenée à la rigueur climatique des 30 dernières années) est estimée à : 7.612,50 € TTC par an.

L'avenant 1 prend effet à la date de sa signature par les deux parties et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au contrat de fourniture de chaleur avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour l'école Jules Ferry.

N° 18 - CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AU GYMNASSE BAZIN. NOUVEAU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Mme LUCAS

La société ESTIA Réseaux de chaleur propose à la ville de Nancy un nouveau contrat de fourniture de chaleur, sous la forme d'une police d'abonnement, pour le gymnase Bazin, pouvant être raccordé aux extensions de réseau envisagées.

Les frais de raccordement sont inclus dans la police d'abonnement, et s'élèvent à 20.350 € hors taxes. Le concessionnaire offre la possibilité à la ville de Nancy de payer ces frais de raccordement en trois tranches annuelles successives, pour le tiers du montant global à chaque échéance annuelle. Ainsi, ces frais seraient facturés selon le calendrier suivant : octobre 2020, octobre 2021 et octobre 2022.

Pour ce gymnase avec sa future extension, le montant de la dépense annuelle moyenne en fonctionnement (comprenant l'abonnement et la consommation d'énergie thermique, ramenée à la rigueur climatique des 30 dernières années) est estimé à : 11.680 € TTC par an.

La nouvelle police d'abonnement prendra effet, notamment pour la facturation, à la date de mise en service de la sous-station de chauffage urbain (prévue en septembre 2020) et arrivera à échéance le 30 juin 2036, date de fin du contrat de délégation de service public de chauffage urbain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de fourniture de chaleur, et la convention relative à l'utilisation des CEE, avec la société ESTIA Réseaux de chaleur, pour le gymnase Bazin.

N° 19 - EQUIPEMENT DE PROXIMITÉ 102 AVENUE DE STRASBOURG : SUBVENTION CEE AUPRÈS DE GREEN PRIME

Rapporteur : Mme LUCAS

Les travaux de restructuration de l'équipement de proximité au 102 avenue de Strasbourg 54000 Nancy notamment les travaux d'isolation du plancher (fiche BAT-EN 103), d'isolation des murs (fiche BAT-EN-102), d'isolation des combles (fiche BAT-EN-101) et le changement de deux chaudières pour des chaudières à condensation (fiche BAT-TH-102) permettent la valorisation des CEE pour la somme théorique de 13 800€.

Or, cette valorisation n'a pas pu être prise en compte par la Métropole du Grand Nancy en septembre 2019 car l'attestation commerciale, nécessaire au provisionnement des kWh cumac, datait de 2017, donc de la période triennale précédente qui ne comportait pas les mêmes signataires.

Aussi, les quatre dossiers ont été directement déposés sur le pôle national de registre des CEE « Emmy » le 26 novembre 2019.

Par décision n°CL130120STAS215403957AO en date du 13 janvier 2020 du Ministère de la transition écologique et solidaire, la quantité de 2 676 888 kWh cumac ont été délivrés à la ville de Nancy, valorisant les travaux de performance énergétique du chantier précité.

Le 20 février 2020, les CEE ont été transférés à la société Green Prime, via le pôle de registre national des CEE, au prix de 8 €/kWh cumac soit 21 415,104 €.

La société Green Prime a accepté le transfert en date du 3 mars 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente des CEE ainsi que l'ordre de transfert des certificats d'économie d'énergie à la société Green Prime.

N° 20 - ATTRIBUTION DES PRIMES DE RAVALEMENT

Rapporteur : Mme LUCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces primes de ravalement et d'en autoriser le versement, pour un montant total de 29 597 € :

N° 21 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (C.O.S.) DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE NANCY

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Estelle MERCIER, Muriel COLOMBO, Arnaud BERNEZ, Michel FICK comme représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

N° 22 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Véronique BILLOT, Véronique ERNEST, Evelyne BEAUDEUX, Ousmane SAMB, Romain PIERRONNET comme représentants de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Nancy.

N° 23 - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE ET DE LA COMMISSION SOCIALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

1 – La commission des usagers de la restauration municipale

Elle est constituée :

- des Adjointes au Maire délégués aux secteurs concernés par le Service de restauration collective (Enfance et Education, Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale et Ressources Humaines),
- des représentants des services municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) concernés,
- de deux représentants des directeurs d'école désignés par le Groupement des Directeurs des Ecoles Nancy (GDEN),
- de deux représentants des associations de parents d'élèves,

- d'un représentant des parents d'enfants accueillis en crèche,
- d'un représentant de l'Office Nancéien des Personnes Agées (ONPA),
- du responsable de la cuisine centrale.

2 – La commission sociale

La Commission sera constituée :

- de l'Adjoint au Maire délégué à l'enfance et à l'éducation,
- de l'Adjointe au Maire déléguée aux nouvelles solidarités et à l'autonomie, Logement, Handicap et Accessibilité, Seniors.
- de deux représentants des parents d'élèves (un pour chaque fédération représentative),
- de deux représentants des Directeurs d'école désignés par le Groupement des Directeurs,
- des Ecoles de Nancy (GDEN),
- d'un représentant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de pérenniser ces deux commissions pour la durée de la mandature, et d'approuver, dans les conditions ci-avant précisées, leur composition et leur mode de fonctionnement.

N° 24 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY À LA COMMISSION DE RÉFORME

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Estelle MERCIER et Bora YILMAZ, représentants titulaires
Chantal FINCK, Thomas SOUVERAIN, Philippe GUILLEMARD et Michel FICK représentants suppléants de la ville de Nancy au sein de la Commission de Réforme parmi les membres du Conseil Municipal.

N° 25 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Estelle MERCIER, Adjointe au Maire, comme représentant de la Ville de Nancy, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des fonctionnaires pour être, le cas échéant, tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.

désigne Estelle MERCIER, adjointe au Maire, comme représentant de la Ville de Nancy, afin qu'il soit inscrit sur la liste des représentants des communes au sein du Conseil de discipline de recours des contractuels pour être, le cas échéant, tiré au sort et appelé à siéger au sein de ce Conseil.

N° 26 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E.)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

COLLÈGES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE	1 REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Louis Armand	Christelle JANDRIC	
Alfred Mézières	Evelyne BEAUDEUX	
Guynemer	Thomas SOUVERAIN	
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	
La Craffe	Thomas SOUVERAIN	
Frédéric Chopin	Charles THOMASSIN	
Jean Lamour	Fatiha HITOU RHABI	

LYCÉES	1 REPRÉSENTANT TITULAIRE	1 REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Frédéric Chopin	Frédéric MAGUIN	
Jeanne d'Arc	Thomas SOUVERAIN	
Henri Loritz	Véronique ERNEST	
Poincaré	Nadège NICOLAS	
Paul Louis Cyfflé	Thomas SOUVERAIN	
Jean Prouvé	Frédéric MAGUIN	
Georges de la Tour	Nadège NICOLAS	

N° 27 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Annette MATHIEU et Muriel BOILLON comme représentantes de la Ville de Nancy au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Action Sociale.

N° 28 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne :

ETABLISSEMENTS	1 REPRÉSENTANT
Charles de Foucauld	Thomas SOUVERAIN
Saint Vincent/Jeanne du Lys	Evelyne BEAUDEUX
La Providence/La Salle	Sabrina BENMOKHTAR
Notre-Dame Saint-Sigisbert	Arnaud BERNEZ
Saint-Dominique	Véronique ERNEST
Saint-Jean-Baptiste de la Salle	Thomas SOUVERAIN
Saint-Léon IX	Nadège NICOLAS
Saint-Pierre	Frédéric MAGUIN
Saint Sauveur	Frédéric MAGUIN

N° 29 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION "CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne Monsieur Areski SADI, Adjoint au Maire pour siéger au sein des organes statutaires de l'association "Centre-Ville en Mouvement".

N° 30 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN D' ORGANISMES CULTURELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne : Monsieur Bertrand MASSON, membre titulaire et Madame Véronique BILLOT, membre suppléant comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du GIP Limédia.fr.

Monsieur Bertrand MASSON et Véronique BILLOT comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Comité de pilotage du réseau Co-libris

Monsieur Bertrand MASSON et Madame Nicole CREUSOT comme représentants de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SHLML.

Monsieur Frédéric MAGUIN comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'association "Réseau Art nouveau Network".

N° 31 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL - BALLET DE LORRAINE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- décide de rapporter la délibération n°II/28 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020
- et désigne Hocine CHABIRA comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Chorégraphique National-Ballet de Lorraine.

N° 32 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE LA COMMISSION DE GESTION DU PARKING PLACE DES VOSGES

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- désigne Ousmane SAMB comme représentant de la ville de Nancy à la commission de gestion du parking Place des Vosges.

La personne désignée sera également le représentant de la ville de Nancy à L'association Syndicale libre parking place des Vosges" dont la ville est membre de plein droit.

N° 33 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION "SUR LES TRACES DES HABSBOURG"

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- désigne Nicole CREUSOT comme représentante de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "Sur les traces des Habsbourg".

N° 34 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DE L'ASSOCIATION EUREGIO

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- désigne Antoine LE SOLLEUZ comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein de l'Association "EuRegio SaarLorLux+ asbl".

N° 35 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU RÉSEAU RÉGIONAL GRAND'EST FRANCO-ALLEMAND (GEFA) DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS FRANCO-ALLEMANDES (FAFA)

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- désigne Evelyne BEAUDEUX comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Réseau Grand'Est Franco-Allemand (GEFA) de la Fédération des Associations franco-allemandes (FAFA).

N° 36 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY DANS LES SEPT COMMISSIONS DE CONCILIATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

désigne :

MJC BAZIN

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Véronique ERNEST
- Romain PIERRONNET

MJC DESFORGES

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Frédéric MAGUIN
- Romain PIERRONNET

MJC BEAUREGARD

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Nadège NICOLAS
- Romain PIERRONNET

MJC HDL

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Fatiha HITOU RHABI
- Romain PIERRONNET

MJC III MAISONS

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Evelyne BEAUDEUX
- Romain PIERRONNET

MJC LILLEBONNE

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Dahman RICHTER
- Romain PIERRONNET

MJC PICHON

- Marianne BIRCK
- Hocine CHABIRA

- Frédéric MAGUIN
- Romain PIERRONNET

**N° 37 - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE NANCY AU SEIN DU RÉSEAU ECCAR -
COALITION EUROPÉENNE DES VILLES CONTRE LE RACISME ET LES
DISCRIMINATIONS**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, :

- désigne Patricia DAGUERRE JACQUE comme représentant de la Ville de Nancy pour siéger au sein du Comité Directeur de la Coalition européenne des villes contre le racisme et les discriminations (ECCAR).

N° 38 - LABELLISATION ET MISE EN OEUVRE DU PROJET BNR2 2020-2023

Rapporteur : M. MASSON

Plan de financement prévisionnel global du volet commun

Dépenses du GIP TTC	2020	2021	2022	2023
Ressources humaine du GIP (2 ETP : direction et responsable assistance)	106 819	174 740	258 370	287 931
Achat de ressources numériques + communication(15 000 e/an)	145 761	148 829	161 916	163 851
Hébergement et maintenance	40 140	45 900	51 660	51 660
Développements des sites (TMA)	133 200	133 200	133 200	133 200
TOTAL dépenses	425 920	502 669	605 146	636 642

Recettes du GIP	2020	2021	2022	2023
Subvention DGD de la TMA évolutive	72 000	72 000	72 000	72 000
Subvention FNADT et Région Grand Est fonctionnement réseau	60 000	60 000	60 000	60 000
Tarifs d'entrée et adhésions des membres du GIP	30 000	44 000	48 000	52 000
Refacturation des dépenses aux membres du GIP (dépenses -recettes)	263 920	326 669	425 146	452 642
TOTAL recettes	425 920	502 669	605 146	636 642

Participation de la Ville de Nancy au projet commun

En euros TTC	2020	2021	2022	2023
<u>Thionville</u>	<u>17 810</u>	<u>16 189</u>	<u>14 536</u>	<u>11 291</u>
<u>Metz</u>	<u>55 543</u>	<u>52 301</u>	<u>48 996</u>	<u>42 505</u>
<u>Métropole du Grand Nancy (sauf Nancy)</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>	<u>42 027</u>
<u>Nancy</u>	<u>48 358</u>	<u>45 116</u>	<u>41 811</u>	<u>35 320</u>
<u>CA d'Épinal</u>	<u>30 110</u>	<u>28 489</u>	<u>26 836</u>	<u>23 591</u>
Total	<u>193 847</u>	<u>184 121</u>	<u>174 206</u>	<u>154 733</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider les plans de financement pour les deux volets, commun et local, du projet
- d'autoriser le Maire ou son représentant à adresser avec le Président du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain un dossier de candidature à la labellisation du projet de Bibliothèque Numérique de Référence 2020-2023 auprès du Ministère de la Culture
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Sillon Lorrain et les villes de Nancy, Metz, Thionville et la Communauté d'agglomération d'Épinal,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à adresser un dossier de demande de subvention pour le volet local pour l'année 2020 auprès des administrations compétentes, notamment le Ministère de la Culture.

N° 39 - LANCEMENT D'UNE CONVENTION TERRITOIRE-LECTURE AVEC LA DRAC

Rapporteur : M. MASSON

Le CTL comportera plusieurs volets :

- ① Établir un diagnostic orienté sur la lecture publique en prenant appui sur ceux, très complets, récemment établis sur le quartier (Cité éducative, Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ; ce diagnostic permettra de définir un nouveau schéma de lecture publique et les actions prioritaires à mener dans le contexte de réaménagement de la Médiathèque Haut-du-Lièvre ;
- ① Structurer le maillage du territoire en termes de lecture publique, particulièrement sur le Plateau de Haye et sur les autres QPV de la Ville (Haussonville-Les Nations...) ; renforcer les partenariats avec les bibliothèques des communes limitrophes (Villes de Laxou, Maxéville, Vandœuvre) ;
- ① Créer de nouvelles actions ou la réorientation d'actions existantes en direction des publics les plus éloignés de la culture, de tous âges et de toutes conditions. Englobant l'accès à la lecture au sens le plus large, un accent sera mis sur l'Éducation aux médias et à l'information (EMI), enjeu majeur de notre temps, alors que la démultiplication des sources d'accès est génératrice aussi bien de richesse que de confusion, et qu'il importe à ce titre d'accompagner la population dans l'analyse et la juste interprétation des informations ;
- ① Coordonner des interventions concertées associant les divers acteurs locaux du champ social et culturel.

La gouvernance s'appuiera sur une réflexion collective et une concertation à travers un comité de pilotage, rassemblant notamment des représentants de la Ville, de la DRAC, du Rectorat, et cherchant les convergences avec les autres comités de pilotages installés sur le Plateau (notamment du programme de Cité éducative).

La Ville de Nancy sollicitera chaque année, par une annexe à la convention, une subvention au Ministère de la Culture, s'appuyant sur un programme d'action. Par règlement des Contrats Territoire Lecture cette subvention ne peut pas dépasser 50% de la dépense ni excéder 25 000€ annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du Contrat Territoire Lecture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'État et la Ville pour un Contrat Territoire Lecture,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre dudit contrat.

N° 40 - EXPOSITION PERMANENTE DU CAMÉE À LA BIBLIOTHÈQUE STANISLAS - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques proposent d'installer une vitrine pour exposer de manière permanente le Camée de Nancy à la Bibliothèque Stanislas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour soutenir la conception et la réalisation de la vitrine de présentation du Camée.

N° 41 - DISPOSITIF "PREMIÈRES PAGES" : DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION

Rapporteur : M. MASSON

Les dépenses engagées par la Ville de Nancy (les Bibliothèques) s'élèvent à 9 000€(formation, achat de livres, interventions).

Le règlement d'attribution de la subvention selon le dispositif "Premières Pages" par l'État est le suivant :

- les dépenses ne peuvent être inférieures à 6 000 €,
- le montant maximum de la subvention au bénéfice de la Ville de Nancy ne peut excéder 4 500 € (calcul fait à partir du nombre de naissances par an dans la Ville),
- le montant de la subvention ne peut dépasser 50% de la dépense totale TTC engagée.

Au-delà du subventionnement, la labellisation "Premières pages" donne une visibilité nationale à toutes ces actions initiées et soutenues par la Ville de Nancy, elle-même labellisée « Ville amie des enfants ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la demande d'obtention du label "Premières Pages",
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de ce label,

N° 42 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONAL DE RESTAURATION ET D'ACQUISITIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : M. MASSON

Pour l'année 2020, les intentions d'acquisitions et de restauration connues à ce jour sont les suivantes :

- deuxième phase du plan pluri-annuel de conservation préventive des collections d'arts graphiques : mise à plat, consolidation, dépoussiérage et marquage des fonds d'estampes et de dessins. Cette opération concerne un ensemble de 3 000 oeuvres et devrait durer trois ans. Son montant total est estimé à 15 000 € sur trois ans (5 000 € ont été soutenus en 2019).

- acquisition de planches originales de la bande dessinée "3615 code Alexa" de Frédéric Boilet, écrite à Nancy dans les années 1980, et représentant la place de la Gare, la rue Saint-Jean, l'avenue du général Leclerc et le centre commercial Saint-Sébastien notamment.

Le FRRAB peut soutenir ces opérations à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe et hors frais. Le montant total des opérations est de 7 494,88 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès du FRRAB peut s'élever au maximum à 5 994, 91 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FRRAB la subvention prévue à leur taux maximum (80 %) pour les affecter à la restauration et à l'acquisition de collections patrimoniales par les Bibliothèques de Nancy, et à signer tout acte y afférent.

N° 43 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE POUR LA « BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-NICOLAS »

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy proposent de déposer une candidature auprès du Centre national du Livre (CNL) afin d'acquérir des livres sur Saint Nicolas pour les mettre à disposition de tous les services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de Nancy sous forme de mallettes pédagogiques.

La procédure est entièrement dématérialisée.

Le montant de l'opération s'élève à 7 410 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès du CNL s'élève à 4 137 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil national du livre, une subvention pour l'acquisition des livres de la « Bibliothèque de Saint-Nicolas ».
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

N° 44 - PROJET DE RÉSIDENCE D'AUTEUR-ASSOCIÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. MASSON

Les Bibliothèques de Nancy souhaitent demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région Grand-Est pour une résidence d'auteur-associé conjuguant création littéraire et ateliers de pratique artistique.

Le budget total de l'opération est de 24 480 € TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 18 000 €, dont 14 000 € bruts seront versés directement dans le cadre de la résidence à l'artiste sous forme de droits d'auteur. Le montant total de l'opération comprend notamment pour la Ville de Nancy la prise en charge des frais de logement et de restauration / transport de l'artiste lors de la résidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes du projet de résidence et de médiation,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC et la Région Grand Est, une subvention pour la résidence d'artiste-associé dans les Bibliothèques de Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le cas échéant la convention avec l'artiste.

N° 45 - NANCY-MUSÉES - DISPOSITIONS TARIFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. MASSON

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le prolongement de la durée de validité des pass Musée de 79 jours et la vente des pass Musée à la Villa Majorelle, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Métropole du Grand Nancy,
- d'accepter les montants des réservations en ligne non récupérés sous forme de dons,

- d'approuver la gratuité d'accès dans les musées pour les enseignants sur présentation du Pass éducation,
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire incluant les produits et ouvrages Musée de l'Ecole de Nancy, la création d'un tarif pour les visites privées, et d'un différentiel plein tarif,
- d'approuver les conditions générales de vente pour l'achat de billets en ligne,
- d'approuver l'adhésion de la Villa Majorelle à Museums Pass Musées et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- d'approuver la gratuité d'entrée au musée des beaux-arts dès que la température extérieure atteindra les 34° dans le cadre du Plan Canicule.

N° 46 - MUSÉE DES BEAUX-ARTS : CONTRAT DE CESSIION DE DROITS ET D'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART

Rapporteur : M. MASSON

La Ville de Nancy a fait l'acquisition ces dernières années de plusieurs oeuvres d'art contemporain notamment *Feast of Fools* de Mad Meg approuvé par le Conseil municipal réuni en séance le 4 novembre 2019.

L'oeuvre de Mad Meg *Feast of Fool*, fait l'objet aujourd'hui de la présentation d'une convention d'acquisition avec son vendeur pour clore cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de ce contrat de cession de droits et cette convention d'acquisition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat et la convention.

N° 47 - CONVENTION PLATO - ANNEXE FINANCIÈRE 2020

Rapporteur : M. MASSON

En 2018, la Région et l'Agence Culturelle Grand Est ont mis en place un dispositif dénommé PLATO, associant les collectivités et s'appuyant sur le Bureau d'Accueil des Tournages de l'Agence Culturelle Grand Est. Ce dispositif a comme missions :

- l'assistance gratuite pour l'identification des décors et tournages dans la Région Grand Est, des talents et ressources locaux,
- la facilitation des démarches administratives et actions de promotion de la région comme territoire de tournage.

La Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy ont souhaité s'associer à cette initiative de la Région Grand Est de démarche volontariste pour favoriser l'accueil de tournages sur le territoire nancéen, qu'il s'agisse de longs métrages, de courts métrages, de téléfilms ou de séries télévisuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'annexe financière 2020 à la convention cadre PLATO 2018-2020.

N° 48 - DÉSIGNATION DU DÉTENTEUR DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE POUR LA VILLE DE NANCY, L'ENSEMBLE POIREL ET LE THÉÂTRE DE MON DÉSERT

Rapporteur : M. MASSON

Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, et en application de l'article L7122-5 du Code du Travail, il convient de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand Est pour le transfert des droits, attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles, de catégorie 1 pour le Théâtre de mon Désert, de catégories 1 et 3 pour l'Ensemble Poirel et de catégorie 2 pour la Ville de Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la Ville de Nancy, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, à solliciter de nouvelles licences d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie pour le Théâtre de mon Désert, de 1ère et de 3ème catégories pour l'Ensemble Poirel et de 2ème

catégorie pour la Ville de Nancy auprès de la DRAC de Lorraine, pour une durée de 5 ans à partir de la date de récépissé de la demande de renouvellement,
- désigne Bertrand MASSON comme représentant de la Ville de Nancy pour l'attribution et la détention de ces licences.

N° 49 - L'OCTROI NANCY, PÉPINIÈRE CULTURELLE ET CRÉATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OPÉRA NATIONAL DE LORRAINE, RÉEMPLOI DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AMO AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT

Rapporteur : M. MASSON

Au travers de ce partenariat, les architectes titulaires de l'AMO disposent d'une partie des matériaux nécessaires à la conception des étagères, tables, bureaux et éléments de décors des espaces de L'OCTROI Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Opéra national de Lorraine et les titulaires de l'AMO Agencement et aménagement de L'OCTROI Nancy

N° 50 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : M. CHABIRA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de ces subventions et d'en autoriser le versement pour un montant total de 109 900 € pour l'ensemble des projets relevant du Spectacle Vivant, du Développement Culturel et des Arts Visuels et de 9 411 € pour les investissements.
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer
- les conventions correspondantes pour les subventions d'investissement,
- les conventions de résidence de production au Théâtre de Mon Désert,
- les conventions financières relatives au projet de diffusion sur le territoire,
- la convention financière relative à la préfiguration de L'OCTROI Nancy.

N° 51 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET GROUPAMA GRAND EST

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, Groupama Grand Est a décidé, pour la cinquième année, d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Par ailleurs, le Mécène dote de la somme de 3 000 €, le lauréat du prix Stanislas, initié en 2016 et récompensant le meilleur premier roman de la rentrée littéraire. Le prix, attribué l'an passé à Victoria Mas pour *Le bal des folles* (Éditions Albin Michel), sera remis pendant le salon. C'est l'écrivain, Jean-Christophe Rufin membre de l'Académie française, qui présidera le Jury cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Groupama Grand Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 52 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA CLINIQUE PASTEUR

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de ce premier salon national de la rentrée littéraire, la Clinique Pasteur à Essey-lès-Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation Le Livre sur la Place par une contribution financière de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la SAS Clinique Louis Pasteur,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 53 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET INDIGO

Rapporteur : M. MASSON

La société Indigo apporte son fidèle soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 20 000 € et une contribution en nature à hauteur de 3 050 €, pour la communication autour de l'événement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Indigo,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec Indigo.

N° 54 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET KEOLIS GRAND NANCY

Rapporteur : M. MASSON

La société Keolis a souhaité apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de la manifestation, par une contribution financière de 10 000 €.

Enfin, Keolis fera circuler un tram aux couleurs du Livre sur la Place pendant l'été, cette contribution est valorisée à hauteur de 10 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec Keolis,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 55 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA SOCIÉTÉ DALKIA

Rapporteur : M. MASSON

Devant le succès jamais démenti de la manifestation, la société Dalkia, mécène depuis 2015, a souhaité participer à nouveau à son organisation par une contribution financière de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la société Dalkia,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat avec la Société Dalkia - Direction régionale Est à Pulnoy.

N° 56 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA FONDATION ORANGE

Rapporteur : M. MASSON

La Fondation Orange soutient des projets d'actions pédagogiques et culturelles autour de la lecture menés par les organisateurs de salons ou festivals littéraires, à destination des publics éloignés de la lecture ou de la littérature pour des raisons, économiques, sociales, géographiques.

Le projet de la Ville de Nancy a cette année encore été retenu dans le cadre de l'opération "Accès à la Lecture" conduit par la Fondation Orange qui permettra de continuer les rencontres entre auteurs et résidents des Résidences Autonomie, mais également l'achat de livres pour les bibliothèques de ces établissements. La contribution de la Fondation Orange s'élève à la somme de 7000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec la Fondation Orange,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat.

N° 57 - LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LE FONDS DE DOTATION DE L'OFFICE MÉTROPOLITAIN DE L'HABITAT DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. MASSON

le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy a décidé d'apporter son soutien à la Ville de Nancy pour la tenue de ce temps fort littéraire à travers une contribution financière de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de mécénat avec le Fonds de dotation de l'Office Métropolitain de l'Habitat du Grand Nancy,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 58 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET BATIGÈRE NORD-EST

Rapporteur : M. MASSON

La société Batigère Nord-Est a été contrainte d'annuler toutes ses actions de médiation jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, elle a souhaité maintenir son soutien à l'organisation de la manifestation par une contribution à hauteur de 16 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Batigère Nord-Est,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative au partenariat entre la Ville de Nancy et la société Batigère Nord-Est.

N° 59 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA FONDATION JAN MICHALSKI

Rapporteur : M. MASSON

En 2019, le soutien de la Fondation Michalski au Livre sur la Place à hauteur de 15 000 € a permis de proposer à nouveau une programmation à l'international de qualité avec notamment la présence du britannique William Boyd, de l'italienne Andrea Macolongo et de l'islandaise Auður Ava Ólafsdóttir.

La Fondation Michalski souhaite à nouveau soutenir le salon en 2020, pour sa 42

A cet effet, une convention de partenariat est proposée afin de définir les engagements de la Ville de Nancy et de la Fondation Jan Michalski pour l'Écriture et la Littérature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation Jan Michalski pour l'Écriture et la Littérature,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 60 - LE LIVRE SUR LA PLACE 2020 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NANCY ET L'ASSOCIATION LIRE À NANCY

Rapporteur : M. MASSON

Depuis la création du Livre sur la Place en 1978, la Ville de Nancy et l'association des libraires « Lire à Nancy » ont conjugué leurs efforts pour rendre possible le succès de ce salon qui repose sur les nouveautés de l'année, sur la présence de plus de 600 auteurs et sur une fréquentation constante (plus de 160 000 visiteurs en 2019).

Cette année le salon a dû s'adapter aux contraintes induites par la crise sanitaire, aussi pour assurer et répartir les missions des co-organisateur, une convention est mise en place, qui permet d'ajuster les responsabilités et les charges de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Nancy et l'association "Lire à Nancy", relative à l'organisation du Livre sur la Place 2020,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 61 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉLÈVES ACCUEILLIS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE NANCY POUR L'ANNÉE 2019/2020

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de solliciter et de percevoir, conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation dans une école primaire de la Ville de Nancy, pour les enfants résidant sur leur territoire, sur base du coût moyen d'un élève du public, soit 1 334 € pour les maternelles et 584 € pour les élémentaires, pour l'année scolaire 2019-2020.

N° 62 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE NANCY AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Mme BILLOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant de 643 160 €uros de subventions et d'en autoriser le versement

N° VII - 63 - LOCATION-MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES DE NANCY - APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : Mme BILLOT

Cette délibération sera transformée en décision

N° 64 - PARTICIPATION DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE NANCY DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE NANCY.

Rapporteur : M. RAINERI

Le partenariat solide établi entre la Ville de Nancy et l'Education Nationale, dans le cadre d'une démarche volontaire visant à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, se traduit notamment par un engagement fort en faveur de la pratique sportive à l'école.

Dans ce cadre, les ETAPS interviennent pour apporter un éclairage technique à l'enseignant responsable de la classe, apporter une aide à l'organisation pédagogique, matérielle et à la sécurité, et prendre en charge un groupe d'élèves. Les enseignants rédigent les projets pédagogiques avec les ETAPS mais assurent de façon permanente, par leur présence et leur action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en oeuvre de l'activité.

Ces interventions concernent en priorité les classes de cycle II (CP, CE1, CE2).

Une convention annuelle avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle précise le cadre et les conditions de cette intervention : écoles et classes concernées, organisation générale, conditions de responsabilité et de sécurité.

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de renouveler ce dispositif pour une année, soit la durée de l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Ville de Nancy et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

N° 65 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 - 3ÈME PHASE

Rapporteur : M. RAINERI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 49 500 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs conclue avec le club SLUC Nancy Basket Association,
- d'approuver les termes des conventions d'équipement avec les clubs Nancy Metz à la Marche, Canoë Kayak Club Nancy Tomblaine, Force l'Enclume de Nancy, la Société de Tir de Nancy, le Badminton Nancy Villers et le Well Tennis Club,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et lesdites conventions.

N° 66 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION JEUNESSE - EXERCICE 2020 - 3ÈME PHASE

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement des subventions, pour un montant total de 54 100 €,
- d'approuver les termes de la convention tripartite conclue avec l'ULMJC de Nancy et la Fédération Régionale des MJC de Lorraine,
- d'approuver les termes des conventions tripartites conclues avec l'ULMJC de Nancy et respectivement avec les MJC Pichon, Haut-du-Lièvre et Beauregard,
- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Ville de Nancy et respectivement avec l'association ASAE Francas et l'association Buisson Ardent,
- d'autoriser, le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

N° 67 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX MJC - EXERCICE 2020

Rapporteur : Mme BIRCK

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le montant et d'autoriser le versement de la subvention globale allouée à l'ULMJC, ainsi que la répartition des montants attribués aux différentes MJC, pour un montant total de 18 000 euros,
- d'approuver les conventions tripartites conclues entre la Ville de Nancy, l'Union Locale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Nancy et respectivement avec les Maisons des Jeunes et de la Culture Bazin, Beauregard, Desforges, Haut du Lièvre, Lillebonne, Pichon et Trois Maisons,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

N° 68 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NANCY, SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, L'ASSOCIATION "INHUMER DIGNEMENT NOS MORTS" ET LA SOCIÉTÉ DE POMPES FUNÈBRES GUIDON.

Rapporteur : Mme COLOMBO

Selon l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune doit la gratuité du service des Pompes Funèbres aux personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

Afin de pallier cette absence et d'accompagner dignement le défunt, l'association « Inhumer Dignement Nos Morts » se propose d'être un relais entre le service des décès de la Ville de Nancy et l'entreprise de Pompes Funèbres et d'être le Tiers Bienveillant dans la convention de partenariat mise en place en 2017.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est convenu que le CCAS verse une subvention unique à hauteur de 1 500 € pour la durée prévue de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Nancy, son CCAS, l'association Inhumer dignement nos morts et la société de pompes funèbres Guidon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

N° 69 - ADHÉSION DE LA VILLE DE NANCY AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Rapporteur : Mme COLOMBO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la charte de l'Association "Réseau francophone des Villes amies des aînés",
- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Nancy à l'Association "Réseau francophone des Villes amies des aînés",
- de désigner Madame Muriel COLOMBO, Adjointe au Maire, membre titulaire et Monsieur Marc TENENBAUM, Adjoint au Maire, membre suppléant pour siéger au sein des organes statutaires de l'Association,
- d'autoriser le versement d'une cotisation annuelle fixée à 1260 euros pour l'année 2020.

N° 70 - NOUVEAU COLLÈGE DU PLATEAU DE HAYE - DÉCLASSEMENT ET MISE À DISPOSITION DES EMPRISES FONCIÈRES

Rapporteur : Mme MERCIER

Afin de préciser les modalités de mise à disposition de ces emprises foncières, il vous est proposé de signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy la convention annexée à la présente délibération, et dont les principes généraux sont les suivants :

- emprises concernées (pour la Ville de Nancy) : zones B et C du plan joint en annexe, correspondant aux parcelles AB 1136 et AB 1137, d'une contenance totale d'environ 22a 40ca,
- Destination: construction puis gestion d'un collège et ses équipements annexes,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle sera propriétaire des constructions à édifier,
- Date d'effet et durée : à compter de la signature de la convention par les parties et pour une durée de 70 ans,
- Mise à disposition en l'état et, à l'échéance, régularisation d'une convention de restitution spécifique,
- Compte tenu du but d'intérêt général du projet, la mise à disposition est consentie à l'euro symbolique, à répartir à hauteur de moitié entre la Ville de Nancy et la Métropole du Grand Nancy,
- Formalités de rédaction et de publication de la convention à la charge du Département de Meurthe-et-Moselle.

Aussi, dans la mesure où les emprises concernées sont prélevées sur la partie sud du parc de Gentilly, mais qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public, il convient, au préalable, de constater leur désaffectation et de prononcer le déclassement à l'appui du constat d'huissier dressé le 16 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises foncières correspondant aux parcelles AB 1136 et AB 1137 à Nancy,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des emprises foncières avec la Métropole du Grand Nancy et le Département de Meurthe-et-Moselle,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.